



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 13 avril 2018

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 13 avril 2018, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 6 avril 2018.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Huguette AUFFRET, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS K, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS

Absents ayant donné procuration :

Mme L'AMINOT, Conseillère municipale, a donné procuration à Mme QUEOURON, Adjointe au Maire,
M. JEZEQUEL, Conseiller municipal, a donné procuration à M. MICHEL, Adjoint au Maire,
M. POULIQUEN, Conseiller municipal, a donné procuration à Mme BETON, Conseillère municipale,
M. PHELIPPOT, Conseiller municipal, a donné procuration à Mme BLEAS M., Conseillère municipale.

Absent :

M. TURLAN, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 février 2018.

Madame BLEAS M. souhaite le rectificatif du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2017. Elle indique à Madame le Maire que ce dernier fait état de 2 abstentions de son groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ». Elle précise que son groupe ne s'est pas abstenu mais a voté contre ce procès-verbal.

Madame le Maire répond que les votes seront vérifiés.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 est approuvé par :

- **21 voix pour** du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* »,
- **5 abstentions** du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* »,
- **2 voix contre** du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le dernier Conseil municipal du 22 février 2018.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT
COMMUNICATION - JUMELAGES**

Examen des demandes de subventions :

Exposé : **Madame le Maire** rappelle que le budget présenté au Conseil municipal propose de reconduire une ouverture de crédits de 638 000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations comme en 2017. Elle présente les demandes de subventions ci-dessous :

Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
FNACA	205,02 €
Médailleurs Militaires	289,17 €
Officiers Mariniers	107,10 €
UNC / AFN	65,79 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions précitées.

ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE

Examen d'une demande de subvention :

Exposé : **Madame LE BERRE** présente la demande de subvention déposée par l'association « Ile aux Enfants » :

Ile aux enfants	500 €
-----------------	-------

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution de la subvention précitée.

Séjours été 2018 - tarification :

Exposé : **Madame LE BERRE** rappelle que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des séjours d'été organisés par la Ville. Il est proposé de reconduire les tarifs tels que votés en 2017 sans augmentation et de maintenir la formule « coup de pouce » aux familles landivisiennes. **Madame LE BERRE** présente la grille tarifaire. Il est également proposé de maintenir la dégressivité pour les familles landivisiennes comme suit :

- coup de pouce aux familles (sauf pour le raid aventure dont les tarifs sont fixés par la C.C.P.L.) ;
- réduction 2^{ème} enfant et 3^{ème} enfant (sauf mini-séjour et raid aventure C.C.P.L.).

et de maintenir à 50 € le montant de l'acompte à verser lors de la réservation d'un séjour, excepté pour le Raid Aventure (paiement au comptant).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les séjours été 2018 et la grille tarifaire telle que présentée.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Budget principal :

Compte de gestion 2017 :

Exposé : **Monsieur SALIOU** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il propose d'approuver le compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur.

Madame BLEAS M. précise que, lors de la réunion de la commission « Finances - Travaux - Agriculture », les documents budgétaires n'étaient pas finalisés. Lors de cette réunion, **Madame BLEAS M.** a demandé l'autorisation de se rapprocher du service Finances afin de les obtenir. Elle ajoute que, ce n'est que le vendredi 6 avril 2018, que ces informations budgétaires ont été réceptionnées. Elle précise que, dès le 9 avril 2018, elle a communiqué, par courriel et à l'oral, auprès des services, sur la non transmission des comptes de gestion. Elle souhaite rappeler que les comptes administratifs 2017 ne peuvent pas être votés sans avoir au préalable disposé des informations relatives aux comptes de gestion. Elle indique à Madame le Maire qu'afin de respecter la réglementation, une nouvelle réunion du Conseil municipal aurait dû être organisée puisque les comptes de gestion sont parvenus uniquement le lundi 9 avril par courriel, à sa demande, puis par papier le mardi 10 avril. Elle ajoute que le budget principal transmis par voie électronique est incomplet.

Madame le Maire confirme à Madame BLEAS M. que les documents demandés ont tous été transmis. **Madame le Maire** regrette que les services soient mis en cause. Elle ajoute que Madame BLEAS M. a eu une réponse personnelle à sa demande par courrier. **Madame le Maire** fait lecture de ce courrier. Elle rappelle que toutes les demandes de Madame BLEAS sont passées par les services : aucune ne lui a été adressée directement.

Monsieur SALIOU regrette la mise en cause systématique du travail de l'équipe municipale et invite Madame BLEAS M. à respecter les règles et à exprimer ses demandes directement auprès des élus.

Madame BLEAS M. ajoute que la transmission des comptes de gestion est importante d'autant plus que le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes datant de 2012 mentionnait que l'encours de la dette sur le compte administratif n'était pas conforme à l'encours indiqué sur le compte de gestion.

Monsieur SALIOU réitère ses propos en rappelant que toutes les informations demandées par Madame BLEAS M. ont bien été transmises.

Décision : par 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal.

Compte administratif 2017 :

Exposé : **Monsieur SALIOU** indique qu'en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 12 965 268,67 € et en dépenses à 10 439 686,97 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 2 525 581,70 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2016, l'excédent global à la clôture de l'exercice 2017 s'établit à 5 004 109,36 €. En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 3 610 299,85 € et en dépenses à 3 969 396,72 €. Le déficit de la section d'investissement est arrêté à 359 096,87 €. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2016, le total du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2017 s'établit à 2 607 207,83 €.

Monsieur SALIOU présente les principaux éléments d'analyse du compte administratif transmis aux membres de l'assemblée.

Monsieur SALIOU informe le Conseil que le taux de réalisation en recettes de fonctionnement est de 107 % et de 96 % en dépenses de fonctionnement. Entre 2013 et 2017, le taux d'évolution annuel des recettes de gestion est établie à + 1.1 %. Il ajoute qu'en 2017, les recettes de gestion ont connu une progression modérée qui reste positive en raison du dynamisme des bases fiscales. **Monsieur SALIOU** présente les différents postes. Les recettes de fonctionnement ont progressé en 2017 de + 2.13 %. Il indique que celles-ci étaient de + 4 % en 2016. La part des participations de l'Etat continue de se réduire à savoir - 1.8 % et la part des contributions directes reste stable. Les produits exceptionnels + 17.36 % correspondent aux cessions d'actifs immobilisés. Les produits de la fiscalité augmentent de + 2.7 % en 2017 contre + 4.14 % en 2016. Les contributions directes ont permis d'avoir 182 000 € et la taxe additionnelle aux droits de mutation (taxe sur transferts d'immobiliers) + 115 000 €. Il rappelle que les dotations et participations diminuent (principalement la Dotation Globale de Fonctionnement) de - 6.87 %. La D.G.F. a baissé de - 15.97 %. Il précise que la D.S.R. vient légèrement compenser la perte de D.G.F. En 2017, la contribution au redressement des finances publiques s'élève à 706 000 €. Ainsi, la variation annuelle moyenne de la participation de l'Etat s'établit à - 8.43 %/an. Le taux d'évolution annuel des dépenses de gestion s'établit à + 0.79 % entre 2013 et 2017. **Monsieur SALIOU** rappelle que cette évolution a été maîtrisée principalement grâce aux efforts de gestion réalisés sur les charges à caractère général. En 2017, les dépenses de fonctionnement progressent de + 3.31 % contre - 0.75 % en 2016. **Monsieur SALIOU** explique les éléments justifiant l'augmentation des charges à caractère général à savoir + 218 000 € par rapport à 2016. Il indique que la Ville a procédé au rattachement des charges de l'exercice (+ 87 000 €) afin d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. **Monsieur SALIOU** ajoute que ce mécanisme permet ainsi d'intégrer dans le résultat de fonctionnement d'une année civile toutes les charges. Ce mécanisme n'était pas appliqué auparavant. Les mandats de fin d'année étaient annulés pour être réédités et pris en compte sur l'année suivante. Il continue en exposant les éléments relatifs à l'augmentation des charges à caractère général :

- le festival « moi les mots » : + 49 000 €,
- les travaux réalisés en régie sur les bâtiments et les aménagements urbains : + 38 000 € (bilan déjà présenté en commission),
- les efforts de formation du personnel : + 22 000 € (tous les services ont bénéficié de formations nécessaires à la pratique de leurs missions),
- le poste alimentation : + 12 000 € (recours aux circuits courts et augmentation des prix de denrées notamment les produits frais et les œufs),
- et enfin l'augmentation d'un trop perçu de taxe d'aménagement : + 10 000 € remboursés.

Monsieur SALIOU poursuit en indiquant que les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 3.31 % (-0.75 % en 2016). Il rappelle que la part des charges financières a continué de baisser et la part de la masse salariale est restée quant à elle stable. L'augmentation des charges à caractère général s'est établie à + 10.59 %. Toutefois, **Monsieur SALIOU** rappelle que ce poste de dépenses reste en dessous de celui de 2013. Sur les cinq dernières années, l'évolution moyenne

des dépenses de personnel s'élève à + 2.06 % / an (dont rémunérations principales + 0.9 % / an et cotisations retraites + 2.67 % / an). **Monsieur SALIOU** présente les charges de gestion courante (+1.73 %). Celles-ci correspondent au cofinancement du service de la navette gare notamment depuis le désengagement du Conseil départemental. Ainsi, la charge financière de ce service est supportée à 50 % par la Ville et 50 % par la C.C.P.L. En 2017, en prenant en compte le remboursement du capital de la dette, la Ville a une épargne nette qui a augmenté de + 7.3 %. En 2017, elle est arrêtée à 1 726 000 € alors qu'en début de mandat, l'épargne était en dessous du million. Il précise que sans recours à l'emprunt depuis 10 ans, l'autofinancement a permis de conforter la politique de désendettement de la commune. Il rappelle qu'en 2013, l'endettement était de 14 565 k€ et au 31 décembre 2017, il est fixé à 9 903 k€ soit 1 029 € / habitant. Sans investissement nouveau, la commune pourrait rembourser sa dette en 3.5 ans. **Monsieur SALIOU** informe le Conseil que le taux de réalisation en recettes d'investissement est de 73 % et de 51 % en dépenses d'investissement. Il indique que les nouvelles dépenses d'investissement ressortent en hausse de + 78.2 % par rapport à 2016. Les efforts des années précédentes ont permis l'épargne et l'autofinancement. Les dépenses d'investissement s'établissent à 3.1 M €. Les dépenses d'équipement représentent 65.6 %. Les recettes d'investissement s'établissent à 985 k€, les subventions représentent 22 %. Il ajoute que depuis 2014, les dépenses d'investissement se sont élevées à 13.1 M€ incluant 8.6 M€ de dépenses nouvelles et 4.5 M€ de remboursement d'emprunt.

Madame BLEAS estime que la note de synthèse présentée aux élus ne permet pas une compréhension suffisante de la situation de chaque opération malgré ses demandes d'informations notamment par courriels. Elle regrette que les services de l'Etat, du Trésor Public et de la Préfecture se contentent d'un contrôle à posteriori. Sur les comptes administratifs, elle note la pratique de rattachement des charges mise en place pour la première fois par la collectivité. Elle estime que le montant dépensé pour les fournitures scolaires n'est pas suffisant et pénalise les élèves scolarisés dans les groupes scolaires de la commune. Selon **Madame BLEAS**, les dépenses liées à l'affranchissement sont trop importantes. Elle regrette que les dépenses dédiées à la formation des élus soit de 0 €. Elle convient que les charges de personnel restent maîtrisées. Pour ce qui est de l'endettement (9 614 393 €) soit 1029 € / habitant, elle demande des explications au vu du chiffre différent indiqué sur la note de synthèse.

Monsieur SALIOU explique que l'endettement indiqué dans la note englobe l'endettement du budget annexe de l'eau potable.

Madame BLEAS poursuit en indiquant que la subvention versée au C.C.A.S. est insuffisante par rapport à l'aide qui doit être apportée aux personnes en difficulté. Elle convient que globalement, en 2017, les recettes augmentent dû à la revalorisation des bases fiscales et non aux taux des taxes directes locales qui eux sont maintenus. Les dotations baissent de 6.87 % en moyenne. Elle présente l'ensemble des dotations. **Madame BLEAS** ne cautionne pas la baisse importante de D.G.F. instaurée par l'Etat. Elle note que les soldes d'autofinancement et d'épargne nette sont meilleurs qu'en 2016. En 2017, les dépenses réelles d'investissement sont à 47 % et non 51 % comme annoncé. Elle souhaite des explications sur ce décalage.

Monsieur SALIOU lui confirme que les chiffres à prendre en compte sont ceux figurant sur le compte administratif.

Pour **Madame BLEAS**, l'essentiel en matière de dépenses d'investissements est la liste des opérations retenues au budget primitif et donc inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.). Elle regrette de ne pas disposer d'un tableau comparatif mettant en corrélation toutes les opérations (chiffres du budget et ceux inscrits et dépensés figurant au P.P.I.). Elle rappelle que les informations qui lui ont été transmises concernent les dépenses de fonctionnement uniquement. Chaque ligne de dépense d'investissement devrait être complétée avec les imputations comptables afin de permettre une meilleure lisibilité. **Madame BLEAS** indique que les chiffres de la note de synthèse ne correspondent pas aux dépenses réelles d'investissement inscrites dans la maquette budgétaire.

Monsieur SALIOU rappelle que la note fait apparaître les grandes lignes, qu'il s'agit avant tout d'éléments de synthèse. Il ajoute que, concernant les dépenses de fournitures scolaires, celles-ci correspondent bien aux prévisions budgétaires. Le corps enseignant privilégie les prestations de service. Certaines écoles font le choix d'utiliser leurs crédits en sorties pédagogiques par exemple et non en fournitures. Il rappelle que toutes ces informations ont été transmises par écrit à Madame BLEAS par Madame le Maire. Concernant les frais d'affranchissement, il indique que l'augmentation de la dépense s'explique par la hausse des tarifs postaux, l'expédition des cartes électorales et la distribution de supports de communication liés à la programmation culturelle.

Madame BLEAS précise qu'elle souhaitait des informations concernant les dépenses d'investissement.

Monsieur SALIOU rappelle que toutes les réponses sont disponibles par chapitre budgétaire et que le vote du budget se fait justement par chapitre car le Conseil municipal en a décidé ainsi jusqu'à présent. Il rappelle que toutes les dépenses d'investissement sont retracées dans le bilan d'activités diffusé en commission.

Madame BLEAS poursuit en faisant état des annulations de crédits en dépenses d'investissement. Selon elle, le budget n'est pas sincère.

Monsieur SALIOU explique que ces crédits annulés correspondent à de l'épargne permettant de réaliser les opérations inscrites au P.P.I. sur les 3 prochaines années. Concernant le matériel, les équipements ne sont pas changés si leurs états ne le nécessitent pas, toutefois, leur renouvellement est budgété.

Madame BLEAS précise que le coût de chaque opération n'apparaît pas clairement.

Monsieur SALIOU rappelle que la dépense liée à chaque opération est ventilée par fonction et nature.

Madame LAIZET estime que le taux d'exécution des dépenses d'investissement (50 %) n'est pas suffisant.

Monsieur SALIOU lui indique que ce chiffre doit être analysé en fonction des recettes réalisées.

Monsieur KERRIEN précise qu'en fonctionnement, la situation est la même, le taux de réalisation n'est pas suffisant.

Monsieur SALIOU rappelle que sur les 3 premières années de mandat, l'emprunt n'a pas été contracté, ce qui a permis de réaliser un P.P.I. pour 2018.2019.2020. Sans cette épargne, les projets ne verraient sans doute pas le jour.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2017.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, est désigné, par 28 voix pour, Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-Luc MICHEL procède au vote.

Décision : par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017.

Détermination et affectation des résultats de l'exercice 2017 :

Monsieur SALIOU présente la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Budget primitif 2018 :

Monsieur SALIOU présente les chiffres clés du budget général 2018 soit 22.9 M€ :

section de fonctionnement	14 274 948 €
section d'investissement	8 649 291 €

Monsieur SALIOU expose les chiffres clés en rappelant que, lors du Rapport d'Orientations budgétaires, il avait annoncé les 5 orientations principales à retenir dans un contexte de prudence :

- fiscalité locale : maintien des taux communaux votés il y a 15 ans,
- dette : pas d'emprunt nouveau, priorité à l'épargne qui permet l'autofinancement,
- personnel : maîtrise de l'évolution de la masse salariale avec une revalorisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie C,
- autres dépenses de fonctionnement : continuité du plan de contrôle interne mis en place dès 2008 sans dégrader la performance des services publics ni le soutien apporté aux associations,
- investissements : poursuite d'un programme pluriannuel conciliant développement et renouvellement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 14 274 948 € (soit - 7 % / 2017). **Monsieur SALIOU** présente le total de recettes de fonctionnement porté à 11 383 690 € soit + 2.08 % par rapport à 2017). Il rappelle les principales variations de postes budgétaires par rapport au budget 2017 :

- Atténuation de charges : + 10 K€ (remboursement assurance statutaire)
- Produits des services : - 59 K€ (pas de prévision de remboursement de travaux)
- Impôts et taxes : + 311 K€ dont :
 - Attribution de compensation : - 23 K€
 - Taxes foncières et d'habitation : + 264 K€
 - F.P.I.C. : - 6 K€
 - Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 10 K€
 - Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 65 K€
- Dotations et participations : - 51 K€ dont :
 - Dotation forfaitaire : - 50 K€
 - Dotation de solidarité rurale : + 74 K€
 - Dotation nationale de péréquation : + 25 K€
 - Remboursement contrats aidés : - 117 K€
 - Caisse d'allocations familiales (A.L.T. 2) : - 85 K€
 - Compensation exonération TH : + 108 K€
 - Autres compensations : - 13 K€
- Autres produits de gestion courante : + 30 K€ (pas de prévision de remboursement du budget annexe A.E.P. et refacturation C.C.P.L. convention de gestion aire d'accueil des gens du voyage)

Monsieur SALIOU indique que le total de dépenses réelles de fonctionnement est porté à 9 411 106 € soit - 0,15 % par rapport à 2017. Il présente les dépenses de fonctionnement et les principales variations de postes budgétaires par rapport au budget 2017 :

- Charges à caractère général : - 67 K€ (- 2,66 % / 2017)
 - Entretien des réseaux : + 32 K€
 - Formation : + 10 K€
 - Fête de la musique : + 9 K€
 - Electricité : - 70 K€
 - Transfert à la C.C.P.L. de la compétence Z.A.E. : - 33 K€
 - Arrêt des T.A.P. : - 15 K€
- Charges de personnel : + 95 K€ (+ 1,85 % / 2017)
 - Rémunération : + 88 K€
 - Actualisation des régimes indemnitaires agents de catégorie C : + 43 K€
 - Assurance statutaire : - 43 K€
 - Cotisations patronales : + 139 K€
 - Contrats aidés : - 132 K€
- Autres charges de gestion courante : - 5 K€ (- 0,61 % / 2017)
 - Subvention Conseil départemental / délégation R.S.A. versée au C.C.A.S.
 - Frais financiers : - 31 K€ (- 7,05 % / 2017)

Monsieur KERRIEN demande des précisions sur les dépenses à la charge du comité des fêtes pour la fête de la musique.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, la subvention du comité de fêtes a été calculée sans la fête de la musique puisque désormais la Ville prend à sa charge cette dépense.

Madame LAIZET interroge Monsieur SALIOU sur la baisse des charges d'électricité précitée.

Monsieur SALIOU précise qu'il s'agit de travaux de rénovation de l'éclairage public. Il précise l'ensemble des travaux en cours et à venir sur la commune et rappelle que le système actuel d'ampoules classiques est au fur et à mesure remplacé par des LED.

Monsieur SALIOU informe le Conseil que la section d'investissement s'équilibre à 8 649 291 €. Il présente les recettes réelles d'investissement porté à 3 791 215 € (2 791 215 € hors restes à réaliser de 2017).

Monsieur SALIOU annonce les principales recettes d'investissements (hors restes à réaliser 2017) :

- Subventions d'investissement : 119 K€
 - D.E.T.R. démolition site de Kervignounen : 84 K€
 - Amendes de police : 5 K€
 - Fonds de concours C.C.P.L. : 30 K€
- Emprunt nouveau : 0
- Dotations et réserves : 370 K€
 - F.C.T.V.A. : 190 K€
 - Taxe d'aménagement : 180 K€
- Excédent de fonct. capitalisé : 2 283 K€
- Autres immos. financières : 3 K€
- Opérations pour compte de tiers : 10 K€
- Amortissements : 320 K€
- Virement de la section de fonctionnement : 4 543 K€
 - Report résultat antérieur : 2 721 K€
 - Virement BP 2018 : 1 822 K€

Monsieur SALIOU présente les principales dépenses réelles d'investissement portées à 5 866 958 € :

- Immobilisations incorporelles : 137 K€
 - M.L.C. : 6 K€
 - Rue de la gare : 100 K€
 - Vidéo protection : 11 K€
 - P.L.U. : 20 K€
- Subvention d'équipement : 64 K€ (C.C.P.L.)
- Immobilisations corporelles : 1 036 K€
 - Matériels et outillage : 268 K€
 - Voies et réseaux : 376 K€
 - Jeux vallée des enfants : 157 K€
 - Matériel informatique et logiciels métiers : 25 K€
 - Illuminations Noël : 10 K€
 - Autofinancement : 200 K€

- Immobilisations en cours : 2 902 K€
 - M.L.C. : 390 K€
 - Bâtiments communaux : 138 K€
 - Résidence Mangin : 400 K€
 - Vallée des enfants : 207 K€
 - Programme voirie : 480 K€
 - Terrain FOCH : 40 K€
 - Autofinancement : 1 247 K€
- Avance F.C.T.V.A. : 115 K€
- Emprunts et dettes : 924 K€
- Autres immos. financières : 3 K€
- Opé. pour compte de tiers : 10 K€
- Opé. d'ordre (travaux en régie) : 175 K€
- Solde négatif reporté : 2 607 K€

Monsieur SALIOU expose le P.P.I. 2018/2020 évalué à 9.1 M€ :

PROGRAMME 2018 - 2019	2018	2019	2020
Maison des Loisirs et de la Culture	396 000 €	595 000 €	- €
Bâtiments communaux	138 000 €	230 000 €	130 000 €
Résidence Mangin	400 000 €	- €	- €
Vallée des enfants	364 000 €	45 000 €	- €
Rue de la gare	100 000 €	800 000 €	200 000 €
Salle de sport de Kerzourat	15 000 €	230 000 €	1 580 000 €
Place Lyautey	- €	200 000 €	100 000 €
Terrain FOCH	40 000 €	- €	- €
Illuminations de Noël	10 000 €	- €	- €
Voirie communale	480 000 €	400 000 €	400 000 €
Voies et réseaux	376 000 €	300 000 €	80 000 €
Matériel roulant et outillage	238 100 €	80 000 €	80 000 €
Matériel et équipement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Matériel informatique et logiciels métier	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Frais d'études	31 000 €	25 000 €	25 000 €
Total budget général	2 643 100 €	2 960 000 €	2 650 000 €
<i>Budget A.E.P.</i>	<i>475 000 €</i>	<i>215 000 €</i>	<i>215 000 €</i>
Total général	3 118 100 €	3 175 000 €	2 865 000 €

Monsieur KERRIEN rappelle que le R.O.B. de la C.C.P.L présentait un P.P.I. sur 2018/2022. Il regrette que ce P.P.I. soit uniquement jusqu'en 2020.

Monsieur SALIOU rappelle que le P.P.I. couvre la mandature et que chaque opération demande un temps en amont de préparation.

Madame BLEAS invite Monsieur SALIOU à faire preuve de plus de rigueur afin de fournir des données plus précises. Les charges de fonctionnement liées à l'énergie sont trop importantes du fait de la non mutualisation des équipements et de la non prise en compte du développement durable. Elle précise que le nouveau marché de l'électricité est plus favorable. Les dépenses d'affranchissement restent trop importantes. **Madame BLEAS** ajoute que pour le C.C.A.S. la contribution de la Ville de 12 500 € est trop faible. Elle estime que les taux d'imposition sont maintenus car déjà trop élevés. Au global, la ligne « impôts et taxes » devrait rapporter + 311 000 €. Elle regrette à nouveau le manque d'informations concernant l'investissement. Elle rappelle que le bâtiment de M.L.C. est en mauvais état et est énergivore. Selon **Madame BLEAS**, cette réhabilitation est inappropriée, une construction neuve était plus appropriée. Compte tenu de la fin des T.A.P., ce projet n'a plus lieu d'être. Elle souhaite rappeler que les structures aujourd'hui installées à l'Espace Mangin sont appelées à déménager dans la M.S.A.P. de la C.C.P.L. Cette réhabilitation permettra l'accueil d'un pôle formation mais n'a pas de sens puisque le pôle des métiers, à la gare, accueille déjà les organismes de formation. Concernant la salle de Kerzourat, celle-ci nécessite une réhabilitation. La place Lyautey mérite également des aménagements. **Madame BLEAS** estime que le projet de la rue de la Gare prend du temps à sortir. Elle rappelle que le programme de la Vallée des Enfants est justifié. Elle regrette toutefois que l'aménagement du centre-ville ne soit pas prévu au budget. Elle conclue en rappelant que des économies sont réalisables en éteignant l'éclairage public la nuit.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le budget 2018.

Budget annexe du service d'adduction d'eau potable :

Compte de gestion 2017 :

Exposé : Monsieur SALIOU rappelle que conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2017, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : par 26 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 voix contre du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe du service d'adduction d'eau potable.

Compte administratif 2017 :

Exposé : Monsieur SALIOU expose qu'en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 199 251,58 € et en dépenses à 68 203,18 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 131 048,40 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2016, l'excédent global à la clôture de l'exercice 2017 s'établit à 1 210 607,65 €. En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 371 484,80 € et en dépenses à 523 925,75 €. Le déficit de la section d'investissement est arrêté à 152 440,95 €. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2016, le total du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2017 s'établit à 440 791,25 €. Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2017.

Madame BLEAS souhaite connaître les travaux réalisés en 2017.

Monsieur SALIOU précise qu'il s'agit principalement des travaux avenue de la Libération et rue Pierre Loti.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, est désigné, par 28 voix pour, Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-Luc MICHEL procède au vote.

Décision : par 20 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017.

Affectation des résultats de l'exercice 2017 :

Exposé : conformément à l'arrêt des comptes 2017, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats de la manière suivante :

- compte 001 – déficit d'investissement reporté : 440 791,25 €,
- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 610 675,46 €,
- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 599 932,19 €.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget primitif 2018 :

Exposé : avec l'affectation des résultats de l'exercice 2017, le projet de budget s'équilibre en fonctionnement à 798 432,19 € et en investissement à 1 536 107,65 €. En fonctionnement, les prévisions budgétaires sont constantes par rapport à 2017 avec :

- en recettes, le produit des redevances des abonnés (197 000 €) ;
- en dépenses, les charges à caractère général (12 000 €) et les intérêts de la dette.

Le virement à la section d'investissement est porté à 725 638,19 €.

En investissement, le programme des travaux - 2nd tranche de l'avenue de la Libération, rue du Ponant et quartier de Coatquelfen - vise :

- à conserver le bon niveau de rendement des 101 km du réseau de distribution d'eau potable de la commune (rendement établi à 89,8 % en 2016) ;
- à permettre l'extension de la Z.I. du Vern.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le budget 2018.

Budget annexe de la salle le Vallon :

Compte de gestion 2017 :

Exposé : conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2017, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : par 26 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 voix contre du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe Le Vallon.

Compte administratif 2017 :

Exposé : en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 262 430,75 € et en dépenses à 262 018,62 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 412,13 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2016, l'excédent global à la clôture de l'exercice 2017 s'établit à 14 046,10 €. Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2017 tel que présenté et joint en annexe.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, est désigné, par 28 voix pour, Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-Luc MICHEL procède au vote.

Décision : par 20 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 du budget annexe Le Vallon.

Affectation des résultats de l'exercice 2017 :

Exposé : conformément à l'arrêt des comptes 2017, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats de la manière suivante :

- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 14 046,10 €.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve cette affectation des résultats.

Budget primitif 2018 :

Exposé : Monsieur SALIOU expose que le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 260 546,16 €. Hors reprise des résultats, les prévisions de recettes se répartissent comme suit :

- Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : une ouverture de crédit de 45 000 € correspondant à la vente des entrées pour les spectacles organisés par la Ville ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 201 500 €
 - o revenus des immeubles (locations et refacturation du nettoyage) : 25 000 €,
 - o participation du budget principal : 176 500,06 €.

Au B.P. 2017, 8 500 € de subventions étaient inscrits en recettes. Ces subventions ayant été accordées au regard de la globalité de la politique culturelle de la commune (spectacles vivants, arts visuels, lecture publique, écoles), elles sont portées en recettes du budget général de la Ville :

- Conseil départemental,
- Conseil régional : 8 500 €,
- SOFIA : 5 000 €.

Les prévisions des dépenses s'établissent comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 193 500 €
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 65 000 €

Les charges de personnel sont imputées au budget général de la Ville avec refacturation au budget annexe (chargée de programmation et interventions des services techniques municipaux).

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 2 046,16 €

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le budget annexe Le Vallon 2018.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2017 :

Exposé : conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2017. **Monsieur SALIOU** présente le bilan.

Monsieur KERRIEN souhaite des précisions sur le projet de ventes aux enchères des biens communaux.

Monsieur SALIOU précise que la Ville prévoit d'adhérer à un organisme qui aide les collectivités à vendre leurs biens. Il précise qu'à ce jour la commune n'a pas défini avec précisions les biens à mettre en vente.

Décision : par 23 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 5 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal prend acte du bilan précité.

Taux d'imposition des taxes directes locales – année 2018 :

Exposé : conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délibérer sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales. Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée chaque année par les services fiscaux. En 2018, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 1,24 %. Depuis 14 ans, le Conseil municipal a choisi de maintenir les taux d'imposition sans augmentation. Pour la 15^{ème} année, il est proposé de reconduire les taux sans augmentation :

- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Madame LAIZET souhaite proposer une baisse de ces taux d'imposition.

Madame le Maire met aux voix

Décision : par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », et 5 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve ces taux.

S.A. H.L.M. Les Foyers – demande de garantie d'emprunts :

Exposé : **Monsieur SALIOU** rappelle qu'en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. La S.A. H.L.M. LES FOYERS sollicite une garantie d'emprunts à hauteur de 50 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, rue de l'Argoat et 1 logement locatif social, rue Streat Veur.

Cette opération de réhabilitation vise à :

- améliorer le confort des locataires et à optimiser leurs dépenses énergétiques en passant d'une étiquette énergétique E ou F à C,
- effectuer des travaux d'amélioration de l'accessibilité et de maintenance.

Le montant total des travaux est estimé à 300 000 € T.T.C. :

- subventions : 13 000 €,
- fonds propres : 45 800 €,
- emprunts : 241 200 €.

Le montant total emprunté (241 200 €) se compose de deux prêts :

- Prêt ECO-PRÊT : 80 000 €,
- Prêt à la réhabilitation thermique (P.A.M.) : 161 200 €.

Il est précisé que la S.A. H.L.M. LES FOYERS a sollicité également la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour ces garanties d'emprunts à hauteur de 50 %. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour les deux prêts souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces garanties d'emprunts.

Examen des demandes de subventions :

Exposé : **Monsieur SALIOU** présente les demandes de subventions :

Landi Endurance Equestre	1 000 €
Société de Chasse la Léonarde	200 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les subventions telles que présentées.

ACTION SOCIALE – SANTE – LOGEMENT

Examen des demandes de subventions :

Exposé : Madame QUEOURON présente les demandes de subventions.

Madame LAIZET et Monsieur KERRIEN souhaite des explications sur la subvention du Secours Catholique : la demande de l'association porte sur 1 000 € et la proposition de la commission est de 950 €. Ils demandent de s'aligner sur la demande de l'association.

Madame QUEOURON rappelle que les dossiers sont étudiés et que les propositions tiennent compte des projets présentés par les associations. Elle rappelle qu'il a été proposé en commissions une reconduction des montants attribués en 2017.

Monsieur KERRIEN souhaite faire voter à part cette subvention.

Madame le Maire procède au vote en deux temps.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les subventions telles que présentées ci- dessous :

Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales du Finistère (A.D.A.P.E.I.)	90 €
ADDESKI (Lutte contre l'illettrisme)	200 €
AFTC 29	90 €
Amicale des Donneurs de Sang du Pays de Landi	180 €
Ass. Aide aux Insuffisants Rénaux du Léon	90 €
Association l'Embellie	50 €
Association Présence Ecoute	150 €
Ass. Pour le Soutien des Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	350 €
Centre d'Information sur le Droit des Femmes (C.I.D.F.)	260 €
Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (F.A.V.E.C.)	100 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail - Landi	120 €
Mouvement Vie Libre	700 €
Né Laado	400 €

Décision : par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 5 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve la subvention telle que présentée ci-dessous :

Secours Catholique	950 €
--------------------	-------

ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER

14 rue de Verdun – projet de vente d'un talus :

Exposé : Monsieur MORRY précise que, par courriel en date du 15 novembre 2017, les propriétaires demeurant au n° 14 rue de Verdun, se portent acquéreurs du talus communal bordant leur propriété, cadastré section BT n°13, d'une superficie de 95 m². Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2013/320 en date du 17 mai 2013 fixant le prix du m² de délaissés de terrains à 4.57 €, il est proposé d'autoriser cette vente au prix total de 434.15 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la vente précitée.

Cession par la ville de la parcelle C n° 795 à Plougourvest :

Exposé : Monsieur MORRY informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 14 décembre 2017, la S.A.R.L. JOLIVET Transports se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 795 à Quillivant, propriété communale, pour

permettre l'extension de son entreprise implantée sur la parcelle C n° 1047 (site de l'ancien contrôle poids lourds). La superficie de 1 090 m² a été évaluée par France Domaines à 3.33 € du m², soit 3 629.70 € au total.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la cession précitée.

Déclinaison des orientations du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

Exposé : par délibérations en date des 20 avril 2011, 9 juillet 2015 et 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document retraçant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, et son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Au regard des objectifs du P.A.D.D., des règles d'urbanisme du P.L.U. et de demandes de tiers, il a été procédé aux 3 enquêtes publiques suivantes du 8 au 23 mars 2018 :

- déclassement d'une emprise du domaine public communal à usage de voirie publique et de place de stationnement aux abords de la place Lyautey :

La commune a sollicité plusieurs aménageurs-promoteurs afin de mener une réflexion globale sur les abords de la Place Lyautey. Après étude, un promoteur a présenté un projet dont le programme prévoit la démolition des deux friches situées en bordure de la rue du Général Mangin et la construction d'un immeuble de trois étages comprenant des espaces commerciaux et 17 logements. Pour réaliser ce programme, le promoteur se porterait acquéreur de :

- la propriété privée cadastrée BI n° 0169 et BI n° 0364 (immeuble anciennement « poisson volant » et le chemin le jouxtant) ;
- la propriété cadastrée BI n° 0189 (80 m²) et BI n° 0190 (198 m²) appartenant au domaine privé de la commune (maison anciennement « restos du cœur ») ;
- une emprise foncière de 960 m² à l'arrière de ces propriétés constituée aujourd'hui d'espaces verts et de places de stationnement. La cession de cette emprise nécessitait, au préalable, conformément aux codes de la voirie routière et des relations entre le Public et l'Administration, une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public de la commune des surfaces concernés.

Après enquête publique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'enquête publique précitée. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur ;
- le déclassement du domaine public de l'emprise foncière de 960 m² ;
- la cession à IRIS PROMOTION d'une part, des parcelles cadastrées BI n° 0189 et BI n° 0190 et d'autre part, de l'emprise foncière de 960 m² (constituée à ce jour de 340 m² d'espaces verts et 22 places de stationnement) au prix total de 30 000 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 septembre 2017. Il est précisé que les frais de bornage et acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conclusions de l'enquête publique, le déclassement et la cession.

- déclassement d'un chemin rural du domaine privé de la commune avant cession :

L'entreprise Coopérative Bretagne Sanitherm située 28, rue Charles Le Goffic, envisage l'extension de son dépôt logistique et souhaite se porter acquéreur du chemin rural longeant leurs bâtiments, objet de l'enquête.

Afin de permettre cette opération et après enquête publique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver

- l'enquête publique précitée. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur ;
- le déclassement du domaine privé conformément au code rural et de la pêche maritime ;
- la cession dudit chemin d'environ 1 380 m² à l'entreprise COOPERATIVE BRETAGNE SANITHEM au prix de 20 700 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 février 2018.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conclusions de l'enquête publique, le déclassement et la cession.

- déclassement d'une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune, rue Ernest Renan, afin de permettre l'accès à une future division de lots :

Par courrier en date du 28 octobre 2017, la propriétaire des parcelles situées 11 rue Charles Le Goffic, souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain communal d'environ 90 m² (une partie de la parcelle communale cadastrée BD n° 49) en vue de permettre l'accès futur aux lots à bâtir sur la parcelle.

Afin de permettre cette opération et après enquête publique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'enquête publique précitée. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur ;
- le déclassement du domaine privé de cette bande de terrain ;

- la cession de cette bande de terrain d'environ 90 m² à Madame BERTHOU au prix de 4 500 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 janvier 2018. Il est précisé que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conclusions de l'enquête publique, le déclassement et la cession.

EDUCATION - FORMATION

Examen des demandes de subventions :

Exposé : Madame PORTAILLER rappelle que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions des établissements scolaires de la commune dans la limite de l'ouverture de crédits au compte 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » proposée au budget 2018. Comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements :

- école Sainte Marie de Lannouchen,
- école Notre-Dame des Victoires,
- collège de Kerzourat,
- collège Saint Joseph,
- lycée du Léon,
- lycée Saint Esprit,
- Maison Familiale et Rurale.

Pour les écoles maternelle et primaire :

Conformément à la délibération n° 2016/318 en date du 10 juin 2016 et dans un souci d'équité avec les écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont calculées de la manière suivante :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 8.50 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

Pour les collèges et lycées :

Chaque établissement scolaire compte :

- une association proposant des activités sportives,
- une association d'activités culturelles.

Conformément à la délibération n° 2016/318 en date du 10 juin 2016, les subventions sont calculées de la manière suivante :

- association activités sportives : 5 €/élève. Au vu des bilans financiers présentés, le poste de dépense principal est celui des transports ;
- association activités culturelles : 2 € / élève. Il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle.

Comme en 2017, il est proposé d'appliquer ces critères en prenant en compte l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements afin d'offrir à chaque jeune la possibilité de participer aux manifestations organisées par les associations scolaires.

Madame PORTAILLER présente les demandes de subventions :

Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	2 163,50 €
Activités diverses Ecole Notre Dame des Victoires	7 183 €
Ecole Notre Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	1 500 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 684 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	4 210 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses MFREO Landivisiau	340 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	1 975 €
Lycée du Léon – Association du lycée du Léon (A.L.L.)	790 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	470 €

Lycée St Esprit - Sport Détente	1 175 €
AZIMUT	390 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les subventions telles que présentées.

CULTURE

Programmation culturelle saison 2018/2019

Spectacle vivant :

Exposé : Monsieur PERVES rappelle que la saison culturelle est cette année encore placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics. Ponctuée d'évènements forts, la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, du cirque, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits...

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la programmation.

Grille tarifaire :

Exposé : pour la saison culturelle 2018/2019, il est proposé de reconduire les tarifs votés lors de la saison précédente.

Monsieur PERVES présente la grille tarifaire.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire présentée.

Les arts visuels :

Exposé : Monsieur PERVES présente les expositions à l'espace culturel Lucien-Prigent et à la mairie. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation arts visuels 2018/2019.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de ces contrats.

Résidence d'artistes – règlement intérieur :

Exposé : dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, circassiens, plasticiens) sur des temps de création et de répétition. Il est proposé de mettre en place une convention établissant les apports de la Ville à cette occasion, ainsi que les actions culturelles proposées par les compagnies en contrepartie de la mise à disposition d'espaces de travail (Le Vallon, Tournemine, Espace Lucien-Prigent). Les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour parler de leur travail artistique et des projets en cours. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions dans le cadre de la programmation 2018/2019.

Madame LAIZET interroge Monsieur PERVES sur la manière dont sont informés les landivisiens des dates de spectacles ou répétitions publiques.

Monsieur PERVES lui indique que toutes ces dates sont publiées sur le site internet, dans la presse et également par le biais des écoles de danse ou musique.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des résidences d'artistes.

VIE ASSOCIATIVE - SPORT

Examen de demandes de subventions

Exposé : Madame MORIZUR rappelle que le budget présenté au Conseil municipal propose de reconduire une ouverture de crédits de 638 000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations comme en 2017. Pour les associations sportives, conformément à la délibération n° 2015/345 en date du 30 avril 2015, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » répartie selon une liste de critères.

Madame MORIZUR présente les demandes de subventions :

Archers Landivisiens	932 €
Club Athlétique de Landivisiau	3 883 €
Club de Badminton Landivisien	1 400 €
Gâs de St Tivizio	7 966 €
Judo Club Landivisien	2 848 €
Karaté Club Landivisien	1 156 €

Landi Basket Association	4 000 €
Landi Football Club	7 078 €
Landi-Lampaul Handball	10 182 €
Landivisienne Cycliste	2 405 €
Pétanque Club Landivisien	385 €
Rugby Club Landivisien	6 000 €
Tennis Club Landivisien	5 455 €
Tennis de Table Landivisien	2 560 €
Trotterien Landi	235 €
Troyens	1 031 €
Zen - Do	3 538 €
ALPAR	305 €
Lanaour	153 €
Bagad Landi	2 500 €
Danserien Lann Tivizio	305 €
Imagine	100 €
Landi photo club	100 €
Chevrons du Léon	300 €
La Piste des Légendes	300 €
Scrabble du Léon	150 €
Strollad Bro Landi	230 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les subventions présentées.

Demande de subvention exceptionnelle pour déplacement sportif – association « Les archers landivisiens »

Exposé : l'association « les Archers Landivisiens » a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la participation de 2 sportifs en championnat de France de tir à l'arc à Mulhouse du 2 au 4 mars 2018.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'application de critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives pour les déplacements en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement, à savoir :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Au vu des critères cités ci-dessus, il est proposé d'attribuer à l'association « les Archers Landivisiens » une subvention exceptionnelle de 60 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette subvention.

Madame BLEAS souhaite connaître les finalités du questionnaire - Enquête Habitat Sénior - distribué lors du repas des anciens.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une enquête qui pourra permettre d'orienter les constructions sur la commune. Certaines personnes âgées sont propriétaires de grande maison ou de propriétés peu adaptées. Elle rappelle qu'il ne s'agit que d'une évaluation afin d'affiner de futurs besoins.

Madame BETON indique qu'il serait souhaitable de numéroter toutes les maisons de la commune. Un certain nombre en est dépourvu à ce jour.

Monsieur MICHEL en prend note et indique qu'il n'a eu aucune demande dans ce sens à ce jour.

Madame le Maire lève la séance à 21h40.


Le Maire,
Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le 20/04/2018